

Séance du 05 février 2016

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 février 2016
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 28 janvier 2016

*L'an deux mille seize, le **cinq février à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, Isabelle LE FERREC, MM. Christian SAVARY, Alain RAUX, Mmes Béatrice DENIS, Caroline GANDAIS, MM. Bernard LALOUX, Pierrick BERNIER, Conseillers.

Absents excusés :

M. Jean-Luc THERON a donné procuration à M. Denis LEMONNIER

M. Bernard CROCQ a donné procuration à M. Vincent DENBY WILKES

Mme Frédérique CABRIERES a donné procuration à Mme Mélanie BILLOT TOULLIC

M. Pascal NANOT a donné procuration à M. Bernard LALOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 est approuvé à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

Lors de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, Monsieur Laloux s'interroge sur la délibération 2015-120 relative à l'autorisation du Conseil au Maire pour déposer une demande de déclaration préalable pour la pose d'un portail à l'école publique. En effet, il ne se souvient pas qu'il y ait eu vote sur ce point lors de la séance du 21 décembre.

Le secrétaire de séance confirme aux vues de ses notes prises lors de ce Conseil qu'il y a bien eu délibération avec inscription manuelle des votes.

2016-01 ENVIRONNEMENT – INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

Monsieur Denby Wilkes,

Vu l'inventaire des cours d'eau et zones humides réalisé par l'association COEUR Emeraude en août 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-74 du 17 octobre 2011 ;

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé par l'association CŒUR Emeraude et un groupe de travail constitué d'agriculteurs travaillant sur le territoire communal, de conseillers municipaux en 2011.

Séance du 05 février 2016

Le groupe de travail s'est déplacé sur le terrain et a procédé au carottage des terrains afin d'identifier au mieux les zones susceptibles d'être répertoriées en zones humides.

Le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 17 octobre 2011, l'inventaire des zones humides. En revanche, il n'avait pas été saisi à l'époque de la nécessaire validation des cours d'eau.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de valider cet inventaire des cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'inventaire des cours d'eau réalisé sur la commune.

2016-02 URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – APPROBATION DU PLU

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 300-2 et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 relative à l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-101 en date du 24 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, délibérant sur les objectifs poursuivis par la révision et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2014-126 du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération n° 2015-34 du Conseil Municipal du 28 avril 2015 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée du 25 octobre 2014 au 27 avril 2015 ;

Vu le bilan de la concertation présenté et le dossier justificatif ci-annexé ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et les autres organismes ci-annexés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-126 en date du 7 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, qui s'est déroulée du 4 août 2015 au 5 septembre 2015, relative :

- Au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
- Au projet de périmètres de protection modifiés des monuments historiques suivants : le clocher de l'église, l'immeuble sis 2 rue du Commandant Thoreux, le club-House du Dinard Golf ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 octobre 2015 ;

Séance du 05 février 2016

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 17 novembre 2015 modifiant les périmètres des monuments historiques, suite à l'enquête publique conjointe, suivants : le clocher de l'église, l'immeuble sis 2 rue du Commandant Thoreux, le club-House du Dinard ;

Vu la délibération n° 2016-01 du 5 février 2016 validant l'inventaire des cours d'eau réalisé par l'association Cœur Emeraude en août 2011 ;

Entendu l'exposé du Maire :

Considérant que l'enquête publique et la consultation des Personnes Publiques Associées et autres organismes justifient d'apporter des ajustements et des modifications mineures et ponctuelles au Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant que ces ajustements et modifications sont tous issus des résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées, des autres organismes et de l'enquête publique ;

Considérant que le document joint aux convocations « Mémoire en réponses aux Personnes Publiques Associées » justifie ces ajustements et modifications ;

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les parties d'urbanisme retenues dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable et ne bouleversent pas l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications suite à l'enquête publique découlent des résultats de celle-ci et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme amendé comme prévu dans les documents annexés à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

Pour délibérer sur le futur PLU, Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes suivies entre le 24 octobre 2014 et le mois de Janvier 2016. Il rappelle les orientations de développement pour Saint-Briac, les axes du PADD, du PLH, et en particulier les orientations de développement économique, et les choix de protection de l'environnement et des espaces naturels...).

Monsieur le Maire précise les modifications apportées aux 3 périmètres de protection des monuments historiques au niveau du club house, du clocher de l'église et de la façade Odorico.

Il mentionne l'avis favorable de l'Etat relatif au projet arrêté le 28 avril sous réserve de la prise en compte de certaines observations : introduction d'un zonage NPM, suppression de la surface minimum pour assainissement, passage du Bois Pertuit et de la Rue Josse en NP, ajout du terme coupure d'urbanisation, présentation plus visible et détaillée des zones de risques de submersion marine...

Monsieur le Maire confirme que l'Etat a jugé le programme de réalisation de logements compatible avec les objectifs du PLH 2014-2020 de la Communauté de Communes. Il présente l'avis de l'Etat sur le volet Energie-Climat ainsi que sur les zonages.

Monsieur le Maire indique également les avis de l'Autorité environnementale, de la chambre d'agriculture et des Autorités Publiques Associées.

Il fait part des avis et conclusions du Commissaire enquêteur particulièrement sur les modifications de quelques emplacements réservés, sur des recommandations de zonages qu'il propose de suivre, sur le règlement, sur la densification et sur les évolutions des OAP.

Monsieur le Maire présente enfin, la synthèse cartographique du PLU avec les zonages (U, NH, AH, OAP, A, NP, NPLI, Espaces remarquables L et M, Natura 2000, Zones humides et cours d'eau, EBC...).

Monsieur Laloux souhaite faire deux remarques liées à des risques importants selon lui par rapport à la surdensité dans des secteurs remarquables (Béchet, Port Hue, Golf, Chatelet...), même s'il y a la loi ALUR, cela risque de dénaturer certains quartiers, ainsi que par rapport à l'objectif de 40 logements aidés (2016-2020) en notant que seulement 19 logements seraient implantés sur des OAP et cela risque de ne pas permettre de satisfaire aux objectifs du PLH. Il mentionne également que du fait de la coupure d'urbanisation à la Vallée Gatorge cela risque d'accentuer la coupure Nord-Sud de la

Séance du 05 février 2016

commune. Enfin, il s'interroge sur le terme d'architecture contemporaine qui reste subjectif.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : sur la densification, la commune a maintenu les distances par rapport aux limites de propriétés. Concernant les logements aidés, le point d'équilibre se situe à 66 logements or le total des logements prévus est compris entre 89 et 95 soit bien au-delà. De plus, les OAP sont très majoritairement à maîtrise publique. Le Maire indique également que l'appréciation par les services de l'Etat sur le PLH est qu'il est trop ambitieux par rapport au nombre de logements. Il précise que la commune souhaite maintenir le taux de 11% de logements aidés actuellement sur la commune.

Monsieur Laloux souhaite compléter en indiquant que le COS n'existe plus et que les initiatives pour les logements aidés dépendent d'emprises privées donc compliquées à mobiliser.

Monsieur le Maire lui répond, sur la base de la liste des OAP identifiées que dès maintenant 42 logements aidés peuvent être construits sur des terrains à emprise publique et donc mobilisables rapidement.

Madame Le Hegarat prend la parole pour indiquer que le précédent PLU a été voté le 27 février 2014 à quelques jours des élections municipales et qu'à ce moment-là, les éléments de la Loi ALUR étaient connus sur la suppression du COS remplacé par l'emprise au sol, or, la municipalité de l'époque n'avait pas tenu compte de ces évolutions imminentes en dépit de la demande explicite du Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour et 4 voix contre) :

- approuve les modifications, telles que proposées dans les documents annexés à la présente délibération, apportées au projet de PLU arrêté,
- **APPROUVE le PLU révisé** (intégrant ces modifications)
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- dit que ces formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier de Plan Local d'Urbanisme peut être consulté,
- dit que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Briac-sur-mer et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que conformément au même article la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité.

2016-03 REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2015 – PROGRAMME 2016

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2334-10,11 et 12,

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

- I. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération

Séance du 05 février 2016

2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
6. Aménagements de sécurité sur voirie
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général au titre des amendes de police pour :

- ✓ des créations de parcs de stationnement sécurisés dans l'enceinte de l'école publique, et chemin de la Souris
- ✓ des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation à la Vallée Gatorge, rue du Port Hue et au chemin de la Souris

Ces travaux seront financés par le budget de la commune à hauteur de 150 000.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour obtenir une subvention au titre des amendes de police pour :
 - ✓ des créations de parcs de stationnement sécurisés dans l'enceinte de l'école publique, et chemin de la Souris
 - ✓ des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation à la Vallée Gatorge, rue du Port Hue et au chemin de la Souris
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2016-04 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION MINI GOLF

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

La commune de Saint-Briac-sur-mer est propriétaire d'un mini-golf qu'elle exploitait en régie durant les vacances d'été.

La commune a donc signé en 2015 une convention de mise à disposition du mini-golf avec Monsieur Olivier Marguerite, pour exploiter le mini-golf en lieu et place de la commune.

Cette mise à disposition donnait lieu à un loyer de 1 000 euros annuels.

Cette expérimentation sur l'année 2015, a été encourageante pour l'exploitant qui a su ouvrir le mini-golf sur une période allant des vacances de février aux vacances de Noël. Monsieur Marguerite a dégagé un bénéfice qu'il estime suffisant pour renouveler l'opération.

Les gros travaux d'entretien sont réalisés par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la candidature de Monsieur Olivier Marguerite pour exploiter le mini-golf et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du mini-golf pour une durée de 3 ans.
- De fixer le loyer à 1 000 euros pour l'année 2016

Séance du 05 février 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer du mini-golf à 1 000 euros pour l'année 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans
- Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

2016-05 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –CONVENTION RELATIVE AU CLASSEMENT DES ARCHIVES AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

De nombreuses communes ou établissements publics bénéficient de l'aide du département pour le classement de leurs archives.

La commune de Saint Briac sur mer adhère à ce service depuis plusieurs années.

La convention qui nous lie au département est arrivée à son terme. Le service des archives départementales propose de renouveler cette convention pour l'année 2016 afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renouveler cette convention allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 167 euros par jour pour l'intervention de l'archiviste prévue pour une durée de 4 jours, en y ajoutant les frais de transports et le remboursement des fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives avec le Département
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2016-06 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE AI 45

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 décembre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle AI 45 d'une contenance de 374 m² sise au Clos Langunan. Cette parcelle permettrait de mieux aménager le parking de la salle des fêtes en assurant son élargissement à cet endroit. Cette vente serait consentie au prix de 374 € net vendeur soit 1 € le m² avec l'indivision Maurice, propriétaire.

Monsieur Laloux demande si un aménagement extérieur de la salle des fêtes est envisagé. Monsieur Lemonnier répond que cela est prévu et en cours avec le réaménagement du parking et des plantations au long de la RD 603.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Séance du 05 février 2016

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au prix de 374 € pour l'acquisition de la parcelle AI 45 d'une contenance de 374 m² appartenant aux consorts Maurice.
- désigne Maître Courbet notaire à Saint-Briac pour recevoir et rédiger l'acte
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2016-07 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE AD 215

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle AD 215 d'une contenance de 344 m² sise au lieudit Pièce sur les Veaux, à proximité de la rue de Saint-Lunaire. L'acquisition de cette parcelle permettrait de contribuer à la réalisation d'une opération d'aménagement dans ce secteur. Cette vente serait consentie au prix de 6 880 € net vendeur soit 20 € le m² avec Monsieur Georgelin Fabrice, propriétaire.

Madame Denis demande en quoi cette parcelle est concernée.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle fait partie du périmètre où réaliser des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au prix de 6 880 € pour l'acquisition de la parcelle AD 215 d'une contenance de 344 m² appartenant à Monsieur Georgelin Fabrice
- désigne Maître Courbet notaire à Saint-Briac pour recevoir et rédiger l'acte
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2016-08 DOMAINE ET PATRIMOINE – RETROCESSION GRATUITE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU CLOS DE L'HERMINE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie ;

Vu les rapports d'inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales et le rapport de vérification électrique ;

Vu l'achèvement de travaux en date du 13 juillet 2012 ;

Vu l'état de la voirie et des espaces publics ;

Vu la demande de rétrocession de l'association syndicale libre « le Petit Clos du Chemin » en date du 6 janvier 2016 ;

Séance du 05 février 2016

Considérant que par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VDR remplissent les conditions pour être classées dans le domaine public de la commune ;

Le lotissement « le Clos de l'Herminie » est achevé et l'association syndicale libre « le Petit Clos du Chemin » a sollicité la commune pour une rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement. Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable. Ces espaces rétrocedés seront classés dans le domaine public de la commune.

Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés.

Les parcelles à céder sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée AE 89 d'une contenance de 211 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 88 d'une contenance de 114 m² (espaces verts)
- La parcelle cadastrée AE 87 d'une contenance de 339 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 103 d'une contenance de 919 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 107 d'une contenance de 630 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 82 d'une contenance de 34 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 124 d'une contenance de 766 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 118 d'une contenance de 1 316 m² (bassin tampon)
- La parcelle cadastrée AE 111 d'une contenance de 23 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 122 d'une contenance de 11 m² (voirie)
- La parcelle cadastrée AE 112 d'une contenance de 19 m² (voirie)

Ces parcelles à céder ont une contenance totale de 4 817 m² soit 48 a 17 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics du lotissement « le Clos de l'Herminie », à savoir les parcelles :
 - La parcelle cadastrée AE 89 d'une contenance de 211 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 88 d'une contenance de 114 m² (espaces verts)
 - La parcelle cadastrée AE 87 d'une contenance de 339 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 103 d'une contenance de 919 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 107 d'une contenance de 630 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 82 d'une contenance de 34 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 124 d'une contenance de 766 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 118 d'une contenance de 1 316 m² (bassin tampon)
 - La parcelle cadastrée AE 111 d'une contenance de 23 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 122 d'une contenance de 11 m² (voirie)
 - La parcelle cadastrée AE 112 d'une contenance de 19 m² (voirie)

Pour une contenance totale de 4 382 m² soit 43 a 82 ca

- Approuve la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées – eau pluviales), d'éclairage public, d'eau potable et bornes incendie ;
- Dit que les frais liés à cette cession sont à la charge du cédant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit de ces parcelles ;
- Décide après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public lesdites parcelles, sans procédure d'enquête publique ;

2016-09 DECLARATION PREALABLE –ABATTAGE D'ARBRES AU TENNIS – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby wilkes,

Séance du 05 février 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

La commune de Saint-Briac a pour projet d'abattre deux rangées de tuyas autour des terrains de tennis à la Vallée Gatorge. Ces tuyas plantés il y a une trentaine d'années, sont en mauvais état, ils sont dénudés dans leur partie basse et ont par ailleurs pris des dimensions importantes qui empêchent l'utilisation normale des cours de tennis et dégradent les terrains. Il convient donc de les enlever et de les remplacer par de la haie bocagère composée d'espèces locales. Ces arbres étant situés dans un Espace Boisé Classé (EBC).

Il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour les abattre, leur remplacement par des essences locales sera effectué en 2016. Le choix d'une haie bocagère composée d'essences locales permettra en outre d'homogénéiser le paysage naturel de cette zone située à la convergence des Folies et de la Vallée Gatorge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'intérêt communal du projet
- autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable

2016-10 DECLARATION PREALABLE – DIVISION PARCELLAIRE – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Vu la délibération n°2015-115 du 21 décembre 2015,

Le projet de déclaration préalable consiste à modifier le découpage parcellaire de l'ilot foncier, propriété communale, sise chemin du Cassoue, d'une contenance de 1 402 m², dans le cadre de la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs au chemin du Cassoue avec la SA d'HLM « La Rance » déjà décidé par le conseil municipal le 21 décembre 2015.

Madame d'Erceville demande comment la commune pourrait regarder l'organisation des logements, terrains et espaces verts sur le secteur.

Monsieur le Maire précise qu'une refonte du rond-point sera faite et que la commune regardera précisément les projets architecturaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable
- Confirme l'intérêt général du projet

2016-11 DECLARATION PREALABLE –REHABILITATION D'UN BOX EN LOCAL DE STOCKAGE – AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Denby wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Séance du 05 février 2016

La commune de Saint-Briac a pour projet de réhabiliter un box en local de stockage aux ateliers des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'intérêt communal du projet
- autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable

2016-12 URBANISME – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE D'EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu une remise de majorations et intérêts de retard,
Vu le permis de construire n° 03525611S0036,
Vu la demande de Monsieur Henri Jaffrain en date du 28 octobre 2013,
Vu l'avis favorable du comptable en date du 123 janvier 2016,

Monsieur Jaffrain a demandé auprès du Trésor Public de régler ses impôts par prélèvements automatiques. Or, le prélèvement automatique n'a pas fonctionné concernant la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

De ce fait, Monsieur Jaffrain demande la remise de majorations et intérêts de retard relatifs à cette taxe qui n'a pas été prélevée comme prévu.

En l'application de l'article L. 251 NA du Livre des Procédures Fiscales, ce sont les assemblées délibérantes des collectivités Territoriales qui sont compétentes pour accorder ces remises gracieuses des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de ces dernières, versement et participation d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accorder une remise de majorations et intérêts de retard relatifs concernant la TLE, montant s'élevant à 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 4 voix contre, 3 abstentions, 12 voix pour) :

- accorde une remise de majorations et intérêts de retard de la TLE d'un montant de 30 euros à Monsieur Jaffrain.

2016-13 FINANCES LOCALES – DIVERS – VENTE EPAREUSE

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite une épareuse d'accotements montée en 3 points tracteur. N'ayant pas le tracteur adéquat, les services ne peuvent pas s'en servir. Monsieur Christian Savary s'est porté volontaire pour acquérir ce matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à Monsieur Savary cet engin au prix de 2 500 euros TTC.

Monsieur Savary concerné par cette délibération quitte la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Séance du 05 février 2016

- autorise Monsieur le Maire à vendre l'épareuse au prix de 2 500 euros TTC au profit de Monsieur Savary
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant et à sortir ce matériel de l'inventaire communal

Monsieur Savary rejoint la séance après le vote.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Décision n°	Objet
22/12/2015	2015-28	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA n° 15-80 à 15-84
07/01/2016	2016-01	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA n° 15-85
08/01/2016	2016-02	Décision d'ester en justice (affaire association J'aime Saint-Briac c/ commune dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du portail du Presbytère).
21/01/2016	2016-03	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA n° 16-01 à 16-04

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lemonnier indique la période de travaux d'enfouissement dans la Grand Rue à partir du 1^{er} septembre. De même, il indique que le conseil départemental 35 va poursuivre les aménagements au niveau du Parking du port Hue.

Monsieur Raux demande s'il serait possible de faire quelque chose concernant le grand panneau publicitaire en bas de la Grand Rue.

Monsieur Voyer lui précise que ce point a été regardé dans le cadre de l'évolution de la réglementation des pré-enseignes depuis juillet 2015 et que ce panneau n'est pas concerné.

Monsieur Laloux demande où en est la vente des terrains de la Salle Emeraude.

Monsieur le Maire indique que la vente de la totalité aux riverains a fait l'objet de la signature de promesses de vente par le Maire le 1^{er} février dernier, en application de l'autorisation reçue au Conseil Municipal. La signature définitive est prévue pour mars.

INTERRUPTION DE SEANCE

Une personne souhaiterait que la municipalité traite la question de la numérotation des rues au Vaupiard et à la Rue Josse.

Monsieur Lemonnier précise que cela est engagé en lien avec la Poste pour mise en œuvre dès que possible.



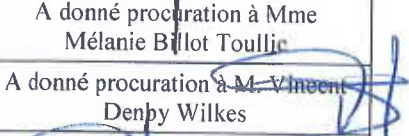
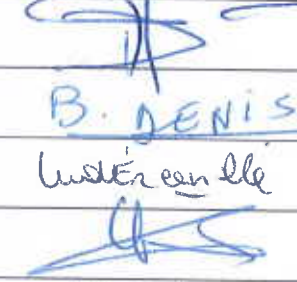
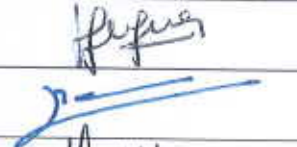




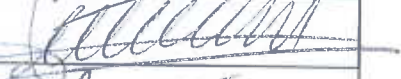

REPRISE DE SEANCE

Séance du 05 février 2016

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Denby Wilkes remercie l'assemblée et lève la séance à 22h35.

Le Maire,
Monsieur DENBY WILKES

Le secrétaire de séance,
Bruno VOYER

BERNIER Pierrick	
BILLOT TOULLIC Mélanie	
CABRIERES Frédérique	A donné procuration à Mme Mélanie Billot Toullic
CROCQ Bernard	A donné procuration à M. Vincent Denby Wilkes
DENBY WILKES Vincent	
DENIS Béatrice	B. DENIS
d'ERCEVILLE Monique	Lucien en l'le
GANDAIS Caroline	
GUGUEN Jacqueline	Jacqueline
LALOUX Bernard	
LE FERREC Isabelle	
LE HEGARAT Agnès	
LEMONNIER Denis	
NANOT Pascal	A donné procuration à M. Bernard Laloux
RAUX Alain	
RENAULT Claude	
SAVARY Christian	
THERON Jean-Luc	A donné procuration à M. Denis Lemonnier
VOYER Bruno	